



Besoin d'aide svp probleme salaire

Par **cedfcgb**, le **31/01/2011** à **18:40**

Bonjour à tous,

Je suis nouveau sur ce forum.

Voici mon cas : Je suis attaché commercial pour le compte d'une petite sarl dont je suis le seul salarié.

Lors de mon 1er mois d'embauche, mon employeur m'a versé 1000€, ce versement servant d'avance sur frais professionnels (pour les déplacements, hôtels, gasoil, restaurant, matériel professionnel, etc..)

Chaque mois je lui donne donc une note de frais avec les factures correspondantes, et il me rembourse cette note afin que je conserve cette avance de 1000€

Mais ce mois ci, j'ai reçu un bulletin de salaire d'environ 800€, et je n'ai perçu qu'un virement de 250€, et j'ai reçu un courrier joint à mon bulletin de salaire m'annonçant que mon employeur déduisait cette avance sur frais de mon salaire !!!

Mais par contre mon bulletin de salaire indique bien 800€ de net à payer.

Est il dans la légalité?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **31/01/2011** à **19:26**

Bonjour,

L'employeur ne pouvait pas procéder ainsi puisque la somme en question n'avait ni le caractère d'un acompte ni d'une avance sur salaire et pas plus d'un prêt, d'ailleurs pour ces derniers, il n'aurait même pas pu déduire plus du 1/10°...

Par **cedfcgb**, le **31/01/2011** à **19:44**

Merci de votre réponse, que me conseillez vous?

Une mise en demeure de ma part de la différence ?

Par **P.M.**, le **31/01/2011** à **20:33**

Oui, tout à fait en demandant à l'employeur de vous restituer l'ensemble du salaire car s'il voulait modifier les règles concernant les frais professionnels, la moindre des choses c'était de vous en informer en respectant un délai de prévenance et en négociant avec vous les modalités du remboursement...

Par **cedfcgb**, le **31/01/2011** à **21:09**

Très bien Monsieur je vous remercie pour ces éclaircissements et vous souhaite pas la même occasion une bonne semaine

Par **cedfcgb**, le **02/02/2011** à **16:56**

Malgré ma mise en demeure, mon employeur me dit qu'il est parfaitement en règle d'agir ainsi, et que c'est sa comptable qui le lui a confirmé !!!!!

Que puis je faire? Quelqu'un pourrait me citer un texte de loi, un article en référence, ou bien un autre solution pour arriver a mes fins ?

Un énorme merci d'avance

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **18:15**

Bonjour,

Vous pouvez vous référer aux [art. L3251-1 et suivants du Code du Travail](#)